

Du paquet fiscal à la Constitution.

Façonner un statut normatif pour la règle de l'équilibre budgétaire

S'il est encore délicat d'appréhender avec précisions toutes les conséquences provoquées par la crise financière qui s'abat depuis l'année 2008, son impact sur le déficit public et sur l'endettement n'est plus à démontrer. L'explosion de la dette nationale qui en a découlé s'est vite imposée comme la préoccupation principale des décideurs en matière budgétaire, notamment en Europe. Est alors apparue dans le discours politique la nécessité de consolidation budgétaire, afin de répondre à la situation d'aggravation de la dette provoquée par la crise, et également afin de prévenir tout risque de répétition de déséquilibre des finances vu comme une fragilisation exposant l'économie nationale à un péril trop important.

La poursuite de l'équilibre budgétaire a alors été mise en avant comme la réponse adaptée, voire unique, aux défis ainsi provoqués par la crise. C'est la désormais célèbre « règle d'or » retranscrite par les pays européens dans le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance de l'union économie et monétaire, signé le 2 Mars 2012 à Bruxelles, aussi connu sous le nom de Traité Fiscal. Par cet instrument, les pays du vieux continent se sont engagés à respecter l'équilibre budgétaire.

Mais comment mettre en œuvre dans chaque pays cette obligation décidée à un niveau supra national? Le traité lui-même reste muet sur ce point et laisse à chaque Etat le soin de prendre les mesures adaptées pour rendre effective la règle de l'équilibre budgétaire. Dans une perspective comparée, peut-on confronter plusieurs expériences nationales pour en tirer des conclusions permettant une meilleure transposition? Dans une perspective empirique, peut-on finalement proposer un vademécum pour la mise en œuvre juridique de l'équilibre budgétaire ?

C'est en s'intéressant à ces questions que le chercheur en sciences juridiques prend ici l'indispensable relais du décideur politique. L'importance des réponses apportées est déterminante : du résultat de cette recherche dépend l'effectivité de la règle d'or dans chaque système normatif national. C'est précisément ce que se propose d'entreprendre le projet qui a donné lieu à la publication de cette étude.

En effet, "*Du paquet fiscal à la Constitution. Façonner un statut normatif pour la règle de l'équilibre budgétaire*" est un projet de recherche franco - roumain d'une durée de 24 mois (2014 - 2015) financé par l'Agence Roumaine pour la Recherche Scientifique et par l'Agence Nationale de la Recherche française. Il est conduit par des équipes d'universitaires roumains et français coordonnées par les professeurs Elena-Simina Tănăsescu et Éric Oliva.

Le but est ainsi d'identifier un mécanisme juridique pour insérer dans les systèmes nationaux de la Roumanie et de la France la règle d'or d'une manière qui serait complémentaire à l'état existant du droit de l'Etat considéré dans son ensemble (règles, principes, jurisprudence). Les institutions d'accueil de ses travaux sont le Centre pour le Droit Constitutionnel et les Institutions Politiques (CDCIP) auprès de la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest (Roumanie), et l'Institut Louis Favoreu - Groupe d'études et de recherches comparées sur la justice constitutionnelle ILF - GERJC de la Faculté de Droit et Sciences Politiques de l' Université Aix-Marseille (France).

Les principaux résultats concrets attendus de ce projet prendront la forme de recommandations pour les politiques publiques en matière budgétaire destinées aux deux pays qui financent cette recherche, et deux publications résultant de la conférence internationale (un volume exhaustif au sujet du budget équilibré ayant une approche comparative) et du séminaire bilatéral (un livre bilingue, en Roumain et en Français, qui réunira les expériences qui résultent de la mise en œuvre au niveau national de plusieurs États membres de l'Union européenne de l'exigence européenne de l'équilibre budgétaire). Elles seront disséminées auprès des principales bibliothèques universitaires, ainsi qu'aux autorités publiques qui pourraient être intéressées par une telle évaluation.

Outre les résultats finaux, des résultats intermédiaires de cette recherche bilatérale ont déjà été présentés dans le cadre de deux événements internationaux importants pour la recherche juridique internationale, à savoir le Congrès de l'Association Internationale de Droit Constitutionnel qui s'est tenu à Oslo, en Norvège, du 16 au 20 Juin 2014, et le Congrès de l'Association Internationale de Droit Comparé qui a eu lieu à Vienne, en Autriche, du 20 au 26 Juillet 2014.

C'est que l'intérêt scientifique pour cette question dépasse le simple cadre franco-roumain, et même européen. En témoignent les discussions qui se sont tenues lors d'un du congrès international d'Oslo, où ce sont plus de 600 constitutionalistes qui ont pris part aux 4 séances plénières et aux 17 ateliers thématiques de l'événement. Or l'un de ces ateliers, intitulé « *Constitutions et crise financière* », présidé par Cheryl Saunders (Australie), Elena-Simina Tănăsescu (Roumanie) et Michel Rosenfeld (Etats Unis), proposait aux chercheurs de renommée mondiale de croiser leur analyse des différentes réponses que les Etats ont pu adopter face à la crise financière et budgétaire. Une trentaine de contributions d'une qualité remarquée ont été présentées lors de cette manifestation scientifique.

Il a été malheureusement impossible de rendre compte de la totalité des débats de cet atelier, ni même de reproduire l'ensemble des contributions pourtant toutes très riches. Après un choix particulièrement difficile à effectuer, nous avons finalement retenu les présentations dont les apports ont été les plus significatifs pour le projet de recherche bilatéral exposé plus haut. Notre gratitude va aux contributeurs de ces articles, rassemblés et publiés dans ce numéro spécial du Journal Roumain de Droit Comparé.

Elena-Simina Tănăsescu
Professeur
Université de Bucarest

Damien Bouvier
Chercheur Assistant - CDCIP
Université de Bucarest